

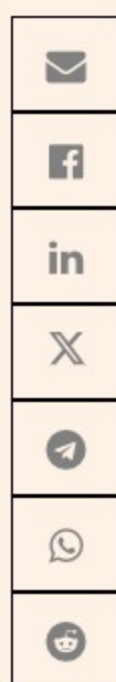
Centrale photovoltaïque de Lure : l'État Français et Boralex condamnés en appel

L'État et Boralex ont été condamnés pour ne pas avoir recherché de sites alternatifs moins nuisibles à la biodiversité pour leur centrale photovoltaïque sur la montagne de Lure.

energynews | Le 3 juin 2024



La cour administrative d'appel de Marseille a récemment condamné l'État français et la société canadienne Boralex, responsable de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la montagne de Lure, dans les Alpes-de-Haute-Provence. Cette décision intervient après que plusieurs associations écologistes, initialement déboutées en première instance, ont fait appel pour contester l'arrêté préfectoral de 2020. Cet arrêté accordait à Boralex une dérogation pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens et habitats d'espèces protégées. Les juges ont estimé que « aucune solution alternative d'implantation du projet au-delà du territoire communal n'a été recherchée », alors que la zone identifiée par la commune n'était pas artificialisée. Ils ont également souligné que l'existence de plusieurs projets d'installation de parcs photovoltaïques à proximité immédiate laissait penser que des alternatives existaient.



À lire aussi sur energynews.pro

[PowerTree et AFRY partenaires d'un portefeuille solaire de 45MW au Chili](#)

[Première Centrale Solaire en Côte d'Ivoire](#)

[Ameren Missouri étend son programme solaire avec une nouvelle installation](#)

Impact Environnemental et Déroulement du Projet

Le chantier de la centrale photovoltaïque, presque achevé et déjà impacté par des [militants écologistes](#), couvre une superficie de 17 hectares près de Cruis, aux portes du Parc naturel régional du Luberon. Cette centrale, équipée de 20.000 panneaux solaires, est conçue pour produire 26 GWh d'énergie verte par an, correspondant à la consommation électrique annuelle d'environ 12.000 habitants. Cependant, le projet a nécessité l'abattage de centaines d'arbres dans une zone préservée, classée réserve de biosphère par l'UNESCO depuis 2010. L'annulation de la dérogation par la cour administrative ne remet toutefois pas en cause le droit de Boralex d'exploiter la centrale ni les travaux de finition en cours. Boralex a réagi en précisant que « l'annulation de la dérogation espèces protégées ne remet pas en cause notre présence sur le site ni les travaux de finition de la centrale ». Cependant, l'avocat de Boralex, Me Antoine Guiheux, a indiqué que l'entreprise, [également engagé dans le secteur éolien en France](#), envisageait de se pourvoir en cassation.

Réactions et Perspectives Futuristes

Pour les associations écologistes, cette décision judiciaire représente une victoire majeure contre l'État et les intérêts industriels. Pierre Lavoie, membre du bureau collégial d'Amilure, a déclaré que des alternatives étaient possibles sur des terrains déjà dégradés, évitant ainsi de sacrifier une biodiversité remarquable. De son côté, Pierrot Pantel, ingénieur écologue et coordinateur de luttes environnementales, a affirmé que le jugement est suspensif, ce qui empêche Boralex de poursuivre l'exploitation de la centrale pour le moment. Envisageant une éventuelle décision favorable du Conseil d'État, Pierrot Pantel a suggéré que les associations pourraient demander une remise en état du site, bien que ce processus pourrait prendre un certain temps.

Cette affaire souligne l'importance croissante des considérations environnementales dans la planification des projets énergétiques. Les professionnels du secteur doivent intégrer ces préoccupations pour éviter des conflits similaires et promouvoir une transition énergétique durable et respectueuse de la biodiversité.